

Mairie 1, rue Maréchal Foch 54590

T. 03 82 44 40 16

E-mail : mairiedehussigny@orange.fr

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Etaient présents : M. CAMELLE, Maire- Mme SOLIDA- M. MANOCCHI –
Mme JOLY- M. LECLERC -Mme SUJKOWSKI, Adjoint,
Mme MALANDRA – M. RIGHI- M. RUGGIERI- M. RUBEO-LISA- Mme MONTI –
Mme CANONICO- Mme TOMASINI- Mme CALLEGARO - M. ATHMANI –
Mme LAKHBAT- Mme BRUSCO- M. LAVANDIER.

Absents représentés :

M. PIERMANTIER qui donne procuration à Mme SOLIDA.
M. MORANDA qui donne procuration à Mme CALLEGARO.
M. NAPOLI qui donne procuration à Mme TOMASINI.
Mme MOCQUARD qui donne procuration à M. CAMELLE.
Mme FERRE qui donne procuration à M. LECLERC
M. BOTTAZZI qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.

Excusés : M. PACINI- M. MEDDOUR- Mme LORANGE.

Secrétaire : M. LAVANDIER.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, la création des postes suivants à compter du 1^{er} février 2025 :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
 - 4 postes d'Adjoint Technique, 1 à temps complet, 3 à temps non complet (32H00-27H00 et 24H00 hebdomadaires).

- APPROUVE, à l'unanimité, la modification statutaire décidant la dénomination « Agglomération du Grand Longwy », telle qu'elle résulte de la délibération du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire.

- APPROUVE, à l'unanimité, les travaux de confortement du talus des Cités Pinpins estimés à 259 569,00 euros HT et les travaux de réfection de la voirie et du réseau de défense incendie estimés à 260 002,23 euros HT.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025.

- APPROUVE à la majorité, 23 votes pour, 1 vote contre, l'installation d'un système de vidéoprotection estimé à 91 482,40 € HT.

SOLLICITE les subventions suivantes :

* Auprès de l'Etat :

- 27 445 € soit 30% au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux 2025

- 5 741 € soit 6.30% au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2025

* Auprès de la Région Grand Est :

- 40 000 € soit le plafond du taux maximum des travaux hors génie civil au titre du plan de soutien des collectivités aux usages numériques.

-DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer une amende administrative pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets,

FIXE le montant de l'amende administrative forfaitaire comme suit :

- Pour un dépôt de canette, bouteille, emballage, masque, déjections animales et autres déchets de faible encombrement 100 euros

- Pour des déchets d'encombrement important 1 500 euros

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale ou un entrepreneur, le montant est multiplié par 3.

PRECISE que la procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRECISE que le paiement de l'amende administrative, imposé selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, est complémentaire de la mise en demeure de l'auteur du dépôt illégal de déchets.

PRECISE qu'est considéré comme un dépôt illégal de déchets l'abandon de déchets sur un terrain public ou privé, en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative. Le fait d'abandonner des déchets au pied d'un point d'apport volontaire ou conteneur de collecte est considéré comme un dépôt sauvage

- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les acomptes de subvention et subventions suivants :

- GMI.....	11 756,20 €
- Centre Communal d'Action Sociale.....	15 000.00 €
- Comité Dép. d'Organisation du Concours de la Résistance & de la Déportation.....	50 €
- Aurore Basket.....	3 000 €
- Club sportif de Godbrange	6 000 €
- CAH Judo.....	1 000 €
- Amicale de Danse.....	1 000 €
- Ring JC Bouttier.....	500 €
- Association Laïque d'Education Permanente.....	10 000 €
- Secours Populaire Français- Urgence Mayotte	1 000 €

Fait à Hussigny-Godbrange, le 22 janvier 2025.

Le Maire,
Laurent CARMELLE.

